



RÈGLEMENT 1370

décrétant des dépenses de 2 000 000 \$ en immobilisation pour la réfection de bâtiments municipaux et l'acquisition d'équipements (type parapluie)

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 juin 2025 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir du pouvoir prévu au second paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de décréter des dépenses en immobilisation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025 par monsieur le conseiller Jean-François Robillard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Dépense

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour la réfection de bâtiments municipaux et l'acquisition d'équipements pour les bâtiments pour un montant total de 2 000 000 \$.

Article 2 Emprunt et terme maximum

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période allant jusqu'à un maximum de 20 ans.

Article 3 Bassin de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	20 mai 2025
Adoption	16 juin 2025
Approbation – Personnes habiles à voter	7 et 8 juillet 2025
Approbation MAMH	9 septembre 2025
Entrée en vigueur	15 septembre 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ 2025

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1370

En vertu de l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1370 décrétant des dépenses de 2 000 000 \$ en immobilisation pour la réfection de bâtiments municipaux et l’acquisition d’équipements (type parapluie) »

Adoption	16 juin 2025
Par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation	9 septembre 2025

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques